

Session criminelle de Mouila

Réclusion criminelle à perpétuité pour Charles Mondjo Pangou

FN.  
Mouila/Gabon

LA salle d'apparat de la Cour d'appel judiciaire de Mouila vient d'abriter l'audience solennelle d'ouverture de la première session criminelle ordinaire de l'année judiciaire 2016-2017.

La première affaire inscrite au rôle concernait Charles Mondjo Pangou, un compatriote de 25 ans, accusé d'assassinat. En raison de la gravité de l'acte, la Cour a appliqué la loi dans toute sa rigueur.

Les faits se déroulent le 11 juin 2015. Dieudonné Loundou Mayombo vient de perdre sa concubine. Il a recours à un voyant, qui lui révèle que sa moitié a été tuée mystiquement par René Nzengué. Le concubin éploré décide donc de se venger. Pour ce faire, il charge, en contrepartie d'une somme de 150 000 francs, le jeune Charles Mondjo Pangou d'éliminer physiquement Nzengué.

Muni d'une arme à feu de type calibre 12 et de deux cartouches, le jeune homme, qui a revêtu les habits de justicier, s'introduit dans la concession de René Nzengué et lui assène des coups de crosse sur le crâne jusqu'à ce que mort s'ensuive. Sa mission accomplie, Charles Mondjo prend la fuite.

Pris de remords, l'intéressé, quelque temps après, avoue à son oncle son forfait. Ce dernier dé-



Charles Mondjo Pangou va passer le restant de ses jours en prison.



Le procureur général, Appollinaire Nzengui pendant ses réquisitions.

cide de le dénoncer. Le jeune homme et son commanditaire sont appréhendés. Après avoir reconnu les faits lors de l'enquête préliminaire, ils sont placés sous mandat de dépôt à la prison centrale de Mouila. Malheureusement, Loundou Mayombo meurt durant sa détention préventive. Aussi, l'action publique est-elle éteinte à son

encontre. Voilà qui explique que Mondjo Pangou comparait seul. Pendant les débats contradictoires, le jeune compatriote sera resté constant et cohérent, dans sa posture consistant à assumer son crime. Lorsque le président, Patrice Kikson, lui pose la question: « N'avez-vous pas eu peur d'éliminer physiquement un



La Cour n'a pas accordé des circonstances atténuantes à l'accusé.



Les officiels lors de l'ouverture de la session.

être humain ? », Mondjo répond: « Non ! J'ai plutôt eu peur après avoir accompli l'acte. C'est pour cela que, pris de remords, je me suis confié à mon oncle ». Il sollicitera d'ailleurs l'indulgence et le pardon de la Cour et de la famille de la victime.

Dans ses réquisitions, le ministère public, représenté par Apollinaire

Ndziengui (procureur général), a demandé à la Cour d'appliquer la loi dans toute sa rigueur. « Appliquez la loi avec sévérité. Ce monsieur a violé la loi. Vous le déclarez coupable et il ne doit pas bénéficier des circonstances atténuantes », a insisté le procureur général qui a requis la réclusion criminelle à perpétuité. Quant au conseil de l'ac-

cusé, Me Mihindou, il a attiré l'attention de la Cour sur le fait que son client a plaidé coupable. Pour cette raison, d'après lui, il mérite des circonstances atténuantes.

Au final, la Cour aura finalement suivi le parquet général, en prononçant la réclusion criminelle à perpétuité pour Charles Mondjo.

Session criminelle extraordinaire de l'année judiciaire 2016-2017 de Libreville

10 ans de réclusion criminelle pour Evouna Jacques Cyrille

JNE  
Libreville/Gabon

EVOUNA Jacques Cyrille est passé en comparution hier devant la Cour criminelle de Libreville. Reconnu coupable de vol avec violences, le jeune homme, qui est en détention préventive depuis le 25 mars 2011, va encore dormir pendant longtemps en prison.

Rappel des faits. Dans la nuit du 28 février 2011, Evouna Jacques et Assoumou Yves s'introduisent nuitamment, après avoir cassé la porte de la maison, au domicile de Thalès Dominique Ondo Zué, au quartier Nzeng-Ayong Dragages, dans le sixième arrondissement de Libreville. Assoumou roue de coups le propriétaire, pendant que Evouna l'empêche de crier. Puis, les deux complices s'emparent du téléphone portable et de la chaîne en or de la victime, avant de prendre la fuite.

Quelques jours après le forfait, Ondo Zué, âgé de 53 ans, reconnaît Evouna Jacques Cyrille passant de-



Jacques Cyrille Evouna répondant aux questions de la Cour.

vant son domicile. Aidé d'un parent, il le neutralise et le conduit à un commissariat de police. Le suspect est ensuite présenté devant le parquet de Libreville. Une information judiciaire est requise contre lui pour vol qualifié.

L'ACCUSÉ DEMANDE PARDON • L'enquête de moralité indique que Evouna est gabonais, né le 3 mars 1985 à Mitzic, qu'il est sans emploi et habite Nzeng-Ayong. Il a un niveau de 6e, il a par la suite suivi une formation professionnelle en mécanique auto interrompue faute de moyens pour s'acquitter des frais d'écolage. Jusqu'au moment où il est

arrêté, ce père d'un enfant vit de la vente de friperie. A la barre, le trentenaire niera avoir exercé des violences sur ondo Zué. Mais il reconnaît avoir mis sa main sur la bouche du plaignant pour l'empêcher de crier. Mais, surtout, il dit l'avoir poussé avant de s'enfuir. Dans sa déposition, Evouna accable surtout Assoumou, le donnant comme l'auteur principal du délit. « C'est Assoumou, qui est mon aîné en âge, qui m'a entraîné dans cette affaire. Il m'a demandé de l'accompagner chez Monsieur Ondo Zué qui est son ancien bailleur, pour régler un litige. C'est une fois sur place que j'ai été mis de-



Le procureur général, Me Stanislas Koumba, prononçant ses réquisitions.

vant le fait accompli », explique le jeune homme, coupe de cheveux impeccable, vêtu d'un pantalon jeans, une chemisette blanche et des babouches aux pieds.

Il précise qu'il n'a même pas bénéficié du fruit du vol parce que son complice a tout emporté. Enfin, il demandera pardon à la victime (non présente dans la salle) et à la Cour. Dans ses réquisitions, le ministère public, représenté par Me Stanislas Koumba, a expliqué que le vol consiste en la soustraction frauduleuse d'une chose appartenant à autrui, soit à l'aide d'une arme ap-

parente ou cachée, soit en exerçant des violences sur la personne. « Il est reproché à l'accusé d'avoir commis le crime de vol avec violences, de concert avec un comparse, en fuite, au préjudice de Thalès Dominique Ondo Zué. Les faits sont suffisamment constitués. La loi prévoit, pour ce cas, la réclusion criminelle à perpétuité parce que ce sont des faits extrêmement graves. Le ministère public requiert qu'il soit déclaré coupable et condamné à 12 ans de réclusion criminelle », a déclaré Me Stanislas Koumba. Cependant, à cause du jeune âge de l'accusé et du fait qu'il est papa d'un petit

enfant, le ministère public a demandé en même temps qu'il bénéficie des circonstances atténuantes.

SENTENCE • Dans sa plaidoirie, le conseil de l'accusé, Me Carole Moussavou, a estimé que son client n'est qu'un complice du vol, et qu'il n'a rien pris.

Ensuite, il a contesté le terme "violences" parce qu'aucun certificat médical n'a été versé au dossier pour attester cela.

« Mon client doit payer son acte à la société, il l'a déjà fait en passant 6 ans en prison. Il a commis un acte répréhensible, c'est vrai, mais il doit bénéficier d'une peine modérée et non lourde. Je plaide de larges circonstances atténuantes pour ce jeune homme laissé-pour-compte parce que abandonné par ses parents », a conclu l'avocate.

Après délibération, la Cour a eu la main moins lourde que le procureur général, condamnant l'accusé à 10 ans de réclusion criminelle. A l'annonce du verdict, le jeune homme a fondu en larmes.